



## Faire valoir un défaut de jouissance maison

Par **ARRONDEAU**, le **24/07/2018** à **16:58**

Bonjour,

suite à une fuite dans les combles aménagés où ma fille a son univers (lit, salon, télé, bureau, meubles...)le bailleur a fait venir un artisan couvreur. il a commencé par enlever to, toutes les tuiles d'un côté, et n'a rien fait pendant plusieurs jours, puis a mis une toile soit disant étanche. il a ensuite enlevé les tuiles de l'autre coté. Je me suis retrouvée avec une maison sans tuiles. Vendredi dernier, il y a eu de grosses pluies et la maison a pris l'eau de partout : fuites dans les combles, dans ma chambre à l'étage du dessous.

donc début des travaux le 22 juin

première tuile posée le 24 juillet !!

des ouvriers présents par intemittence, demande pour accéder au logement, bruit pendant mes jours de repos, encombrement du jardin par des échaffaudages, et détritrus divers de toiture...

puis-je demander une baisse de loyer pour défaut de jouissance ? A qui demander ? faut-il passer par un juge ?

merci d'avance pour vos réponses